

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1043 Ecole Boule-Actualisation des tarifs de restauration des commensaux.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-23 et L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux de l'école Boule pour l'année scolaire 2014/2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi :

Ecole Boule

personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 :

personnel, indice brut supérieur à 548 :

passagers :

prix par repas : **3,20 euros**

prix par repas : **5,30 euros**

prix par repas : **5,30 euros**